



COMMUNE DE
Bernissart
B 7320

SERVICE DES TRAVAUX
Centre Administratif du Préau
«CAP»
Rue du Fraity n° 76

☎ 069/59.00.20
📠 069/56.16.30

Agent traitant : Marie-Eve NINANE

Réf. : 575.305 MEN/VM
(à rappeler dans la réponse)

Bernissart, le 19 NOV. 2018

Bureau JLP Partners

Avenue Général Michel 1/E

6000 CHARLEROI

INFORMATIONS NOTARIALES

Messieurs,

En réponse à votre demande d'informations réceptionnée en date du 16/10/2018 relative aux biens appartenant à Monsieur [REDACTED] (A 356B) et à la [REDACTED] (A 398C), sis à Pommeroel, rue Notre-Dame, cadastrés 3^{ème} division, section A :

- n° 356B, d'après matrice cadastrale, en nature de pâture,
- n° 398C, d'après matrice cadastrale, en nature de terre ;

nous avons l'honneur de vous adresser ci-après les informations visées aux articles D.IV.1, § 3, 1°, D.IV.97 et D.IV.99 du Code du Développement Territorial (ci-après le Code) ;

(1) (2) Le bien en cause :

1° se trouvent au plan de secteur de Mons-Borinage adopté par l'Arrêté de l'Exécutif régional wallon du 9 novembre 1983 et qui n'a pas cessé de produire ses effets pour les biens précité :

- 356B : en zone agricole et en zone de services publics et équipements communautaires côté Canal,
- 398C : en zone d'habitat sur environ 50 mètres de profondeur à front de la voirie, le solde en zone agricole ;

2° sont soumis, en tout ou en partie, pour des raisons de localisation, à l'application d'un guide régional d'urbanisme;

3° sont situés en au regard du projet de plan de secteur adopté par ...du...;



~~4° sont situés enau regard d'un schéma de développement pluricommunal, d'un schéma de développement communal, d'un schéma d'orientation local, d'un projet de schéma de développement pluricommunal, d'un projet de schéma de développement communal, d'un projet de schéma d'orientation local, d'un guide communal d'urbanisme, d'un projet de guide communal d'urbanisme ou d'un permis d'urbanisation ;~~

~~5° sont soumis au droit de préemption ou repris dans les limites d'un plan d'expropriation (+ selon le cas, désignation des bénéficiaires du droit de préemption ou du pouvoir expropriant/date de l'arrêté du Gouvernement correspondant);~~

6° sont :

~~a) situés dans un périmètre de site à réaménager, de réhabilitation paysagère et environnementale, de remembrement urbain, de revitalisation urbaine ou de rénovation urbaine visés respectivement aux articles D.V.1, D.V.7, D.V.9, D.V.12 ou D.V.13 du Code du Développement Territorial ;~~

~~b) inscrits sur la liste de sauvegarde visée à l'article 193 du Code wallon du patrimoine ;~~

~~c) classés en application de l'article 196 du Code wallon du patrimoine;~~

~~d) situés dans une zone de protection visée à 209 du Code wallon du patrimoine ;~~

~~e) localisés dans une zone figurant sur la carte du zonage archéologique ou dans un site repris à l'inventaire des sites archéologiques visés à l'article 233 du Code wallon du patrimoine;~~

7° la parcelle 398C bénéficie d'un équipement d'épuration des eaux usées (assainissement collectif selon le P.A.S.H. de la Haine approuvé par l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 22 décembre 2005) et bénéficie d'un accès à une voirie équipée en eau, électricité, pourvue d'un revêtement solide et d'une largeur suffisante, compte tenu de la situation des lieux;

~~8° sont exposés à un risque d'accident majeur, à un risque naturel ou à une contrainte géotechnique majeurs ou s'il est situé dans une réserve naturelle domaniale ou agréée, une réserve forestière ou dans à proximité en partie dans un site Natura 2000, s'il comporte une cavité souterraine d'intérêt scientifique ou une zone humide d'intérêt biologique, au sens de l'article D.IV.57, 2° à 4° du Code du Développement Territorial ;~~

~~9° sont repris dans le plan relatif à l'habitat permanent.~~

10° sont situés dans le périmètre du Parc Naturel des Plaines de l'Escaut;

11° n'ont fait l'objet d'aucun permis de bâtir, d'urbanisme ou d'urbanisme de constructions groupées délivré après le 1^{er} janvier 1977 ;

12° n'ont fait l'objet d'aucun permis de lotir ou d'urbanisation délivré après le 1^{er} janvier 1977 ;

Ce permis a été modifié par le(s) permis suivant(s) :

13° n'ont fait l'objet d'aucun Certificat d'urbanisme datant de moins de 2 ans ;

14° n'ont fait l'objet d'aucun Certificat de patrimoine valable;

~~15° Observations du Collège communal conformément à l'article D.IV.102 du Code du Développement Territorial (division non soumise à permis d'urbanisation) :~~

16° A notre connaissance, ~~à~~ n'ont pas fait l'objet d'actes et travaux constitutifs d'une infraction en vertu de l'article D.VII.1, §1^{er}, 1, 2° ou 7° du Code du Développement Territorial, ~~dès lors un~~ procès-verbal a été dressé;

~~(1) (2) Les données relatives au bien inscrites dans la banque de données au sens de l'article 10 du décret du 5 décembre 2008 relatif à la gestion des sols sont les suivantes :~~

(1) (2) Autres renseignements relatifs aux biens :

- La parcelle 356B est bordée en son côté Ouest par le canal de Liaison Hensies-Pommeroeul.
- Les biens sont bordés en leur côté Est par le chemin de fer Tournai-Mons.

(1) *Biffer ou effacer les mentions inutiles.*

(2) *Compléter.*

Remarque :

La somme de 30 € (15€/le bien), couvrant la redevance pour la délivrance d'informations notariales, est à verser dans les 15 jours de la présente sur le compte IBAN de l'Administration communale de Bernissart - BE 26-0910-0035-8929 avec la communication "18/10 – rue Notre-Dame A 356B-398C".

Observations :

Les informations et prescriptions contenues dans le présent document ne restent valables que pour autant que la situation de droit ou de fait du(des) bien(s) en cause ne soit pas modifiée.

Il n'existe aucune possibilité d'effectuer sur le(s) bien(s) concerné(s) aucun des travaux et actes visés à l'article D.IV.4 du Code du Développement Territorial, à défaut d'avoir obtenu un permis d'urbanisme.

Il existe des règles relatives à la péremption des permis.

L'existence d'un certificat d'urbanisme ne dispense pas de demander et d'obtenir le permis requis.

A Bernissart, le..... 19 NOV. 2018

La Directrice générale,


Véronique BILOUET



Le Bourgmestre


Roger VANDERSTRAETEN